

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 03 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	24 août 2022	01 déc. 2022
Commentaires : Une preuve de conformité a été envoyée au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Puisque le mentor en assurance de la qualité a reçu la preuve de conformité, une inspection de suivi n'a pas été effectuée sur les lieux. Le mentor en assurance de la qualité effectuera une inspection de surveillance sur les lieux à une date ultérieure.
Impossible d'obtenir la signature de l'exploitant après plusieurs tentatives.

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 janvier 2023

Date

original signé par

Impossible d'obtenir la signature de l'exploitant après plusieurs tentatives

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 janvier 2023

Date